



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
 Mairie : 20, rue de l'Eglise
 14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24
Conseillers présents : 16
Votants : 23
Date de la convocation : 9 septembre 2025
Delib20250702

Séance du 15 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Francis MÉNARD, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à Mme Rachel LOPEZ
 Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN
 M. Pierre JUNQUA à M. Bertrand LANGRAND
 M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE
 Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS à M. Didier LIZORET
 Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME
 Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Jérôme PIERRE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250702**OBJET : Réaménagement du boulevard de Combe Martin par la Communauté Urbaine
Caen la mer – Signature d'une convention pour le versement de fonds de
concours**Nature de l'opération :

L'opération consiste à créer une liaison douce boulevard de Combe Martin à Cormelles le Royal. Ces travaux feront suite au renouvellement d'une partie des réseaux souterrains réalisés en 2025.

Ce projet d'aménagement du boulevard de Combe Martin, entre la rue Alfred Nobel et la rue d'Ifs, porte comme ambitions principales :

- L'aménagement d'une voie douce (voie mixte et piste cyclable bidirectionnelle) sur trottoir le long du boulevard,
- La connexion cyclable avec le boulodrome via les jardins familiaux,
- La reprise de l'intégralité de la voirie sur la partie ancienne du boulevard avec un nouveau profil à 5,50 m,
- La modification et sécurisation du carrefour avec la rue d'Ifs et la rue Clos du Pavillon.

Planning prévisionnel de l'opération :

- Travaux d'aménagement, y compris les adaptations concernant le réseau d'eaux pluviales : de septembre 2025 à janvier 2026.

Montant du fonds de concours :

Le montant de l'opération relatif à l'aménagement de l'espace public est estimé à 281 162 € HT, soit 337 395 € TTC, comprenant les frais d'études, les travaux d'aménagement de voirie et d'eaux pluviales ainsi que l'abattage des arbres. A noter, la compensation des arbres sera prise en charge par la Commune.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT	281 162 €
Fonds de concours Commune de Cormelles le Royal	64 502 €
CU Caen la mer (PPI CCM)	216 660 €

La Commune de Cormelles le Royal envisage de participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours prévisionnel de 64 502 € HT à la Communauté Urbaine Caen la mer, correspondant à 22,9% du montant HT de l'opération.

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

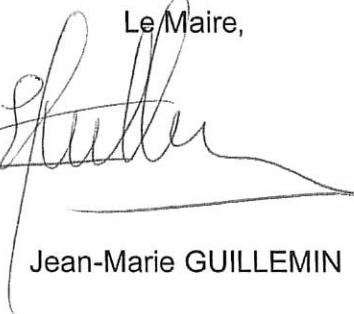
- d'apporter un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'opération d'aménagement de la liaison douce boulevard de Combe Martin à Cormelles le Royal, à hauteur de 64 502 € HT limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la Commune de Cormelles le Royal pour l'opération d'aménagement du Boulevard de Combe Martin ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 17 septembre 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "GUILLEMIN".

Jean-Marie GUILLEMIN



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
PAR LA COMMUNE DE CORMELLES LE ROYAL
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE CREATION
D'UNE LIAISON DOUCE BOULEVARD DE COMBE MARTIN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La commune de Cormelles-le-Royal
20 rue de l'Eglise, 14 123 Cormelles-le-Royal
Représentée par Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire
Agissant en application de la délibération communale en date du 15 septembre 2025.
dénommée ci-après « Commune de Cormelles le Royal ».

ET

La Communauté Urbaine Caen la mer - 16 rue Rosa Parks, CS 52700 – 14027 CAEN Cedex 9
Représentée par Monsieur Nicolas JOYAU, Président
Agissant en application de la délibération du Bureau Communautaire en date du
dénommée ci-après « Communauté Urbaine Caen la mer ».

PREAMBULE

La Communauté Urbaine Caen la mer réalisera à partir de septembre 2025 les travaux d'aménagement du boulevard de Combe Martin.

Ce projet d'aménagement du boulevard de Combe Martin, entre la rue Alfred Nobel et la rue d'Ifs, porte comme ambitions principales :

- L'aménagement d'une voie douce (voie mixte et piste cyclable bidirectionnelle) sur trottoir le long du boulevard,
- La connexion cyclable avec le boulodrome via les jardins familiaux,
- La reprise de l'intégralité de la voirie sur la partie ancienne du boulevard avec un nouveau profil à 5,50 m,
- La modification et sécurisation du carrefour avec la rue d'Ifs et la rue Clos du Pavillon.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La présente convention vise à définir les conditions et les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Commune de Cormelles le Royal à la Communauté Urbaine Caen la mer pour la réalisation de l'opération de création d'une liaison douce boulevard de Combe Martin dont le montant est estimé à 281 162 € HT, soit 337 395 € TTC.

Ce montant comprend :

- les travaux d'abattage d'arbres,
- les travaux d'aménagements de voirie, de signalétique et de mobilier urbain,
- les travaux de réparation sur le réseau pluvial,
- les frais d'études.

ARTICLE 2 MONTANT PREVISIONNEL DU FONDS DE CONCOURS

La commune de Cormelles le Royal accorde à la Communauté Urbaine Caen la mer un fonds de concours prévisionnel de 64 502 € HT pour la réalisation des travaux désignés à l'article 1 de la présente convention, étant rappelé que, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours sera limité à 50 % des dépenses réelles du montant H.T. de l'opération, hors autres subventions. Ce montant est donc calculé après déduction faite des autres subventions.

Rappel calcul fonds de concours maximum :

Montant H.T. de l'opération - autres subventions

2

Aucune autre subvention étant attendue sur ce projet, ce fonds de concours prévisionnel est fixé à 22,9 % du montant H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours de la Commune de Cormelles le Royal sera versé à la Communauté Urbaine Caen la mer selon les conditions suivantes :

- « 50 % » du montant prévisionnel indiqué à l'article 2, soit 32 251 € sur présentation de l'ordre de service ou du bon de commande de démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du bilan financier précisant les dépenses réellement décaissées et les autres recettes notifiées, précisé comme suit :
 - Pour les dépenses : récapitulatif des factures acquittées, visé par le comptable public
 - Pour les recettes : copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibération ...) s'il y a lieu.

ARTICLE 4 REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Dans l'hypothèse où, après vérification du coût total et définitif de l'opération dûment justifié au moyen des pièces visées à l'article 3, les dépenses réelles engagées par la Communauté Urbaine Caen la mer s'avèreraient inférieures au montant prévisionnel de l'opération prévu à l'article 1, le versement du fonds de concours sera fixé à 22,9 % du montant définitif H.T. de l'opération : pourcentage défini à l'article 2.

En cas d'augmentation du coût définitif des travaux par rapport au coût prévisionnel, les parties se rapprocheront pour définir par voie d'avenant la participation finale de la Commune.

Si le montant versé par la Commune de Cormelles le Royal à la Communauté Urbaine Caen la mer dépassait le plafond cité à l'article 2, le trop-perçu sera remboursé à la Commune de Cormelles le Royal.

ARTICLE 5 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de sa date de signature et prendra fin dès le paiement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 6 COMMUNICATION

La Communauté Urbaine Caen la mer s'engage à faire apparaître (mention et/ou logo) la participation de la Commune sur les supports de communication dédiés au projet (panneaux de communication par exemple).

ARTICLE 7 RESILIATION / CONTENTIEUX

En cas de non réalisation de l'opération, les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir aux voies permettant un accord amiable.

Si aucun accord amiable n'est trouvé, les parties conviennent d'attribuer la compétence de juridiction au Tribunal Administratif de Caen.

Fait à CAEN en deux exemplaires.

Le :

Le Maire de la Commune

Annexe de la délibération Delib20250702

Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN



Le :

Pour le Président
de la Communauté Urbaine Caen la mer,
et par délégation,
Le Vice-Président

Patrick LECAPLAIN